Mairie

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°2025.05.121

Fête de la Saint Jean et vide greniers. Demande d'occupation du terrain communal et du stade « Jean-Claude Allain » pour les 21 et 22 juin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2, L.48 et L.49 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R.26-15 et R.34-8 ;
Considérant demande formulée par Madame Barnérias, Présidente du Comité des Fêtes concernant l'occupation du terrain communal pour l'organisation de la Fête de la Saint Jean les 21 et 22 juin 2025.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour l'organisation de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1 : Madame Le Maire autorise le Comité des Fêtes a organisé la fête de la Saint Jean, avec un feu, **sous réserve de l'autorisation préalable de la Préfecture** sur le terrain jouxtant le terrain de foot, un marché artisanal nocturne, un concert sur le terrain de sport le samedi 21 juin 2025 de 18 heures à 2 heures, un vide-greniers le dimanche 22 juin de 9 heures à 18 heures sur le terrain communal, parcelle ZH 08, sise Chemin de l'Etang et diverses manifestations sur les deux jours.

Le Comité des Fêtes devra veiller au respect de la tranquillité publique et des horaires de fin d'activité.

L'organisateur est autorisé à occuper le terrain communal à partir du jeudi 19 juin 2025 pour l'aménagement du parking et la préparation du vide grenier

Le Comité des Fêtes est autorisé à occuper le stade et ses abords du 19 juin au 23 juin pour l'installation d'une scène, de barnums et le marché artisanal.

Ces manifestations se dérouleront « Chemin de l'Etang » ; sur le terrain communal (section ZH n°08), et sur le stade « **Jean-Claude Allain** » plans annexés.

Article 2 : les dispositions ont été prises par arrêtés concernant la circulation et le stationnement, Chemin de l'Etang.

Article 3 : Les Membres du Comité des Fêtes auront la charge de restituer les lieux en parfait état.
Un dispositif de sécurité adapté devra être mis en place (balisage, extincteurs, barriérage, etc…).

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication
Le présent arrêté sera :
Transmis à :
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Méré
La Préfecture des Yvelines
Au Comité des Fêtes pour affichage
Au Tremblay-sur-Mauldre le 27 mai 202

Le Maire
Françoise Chancel

17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40
E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE
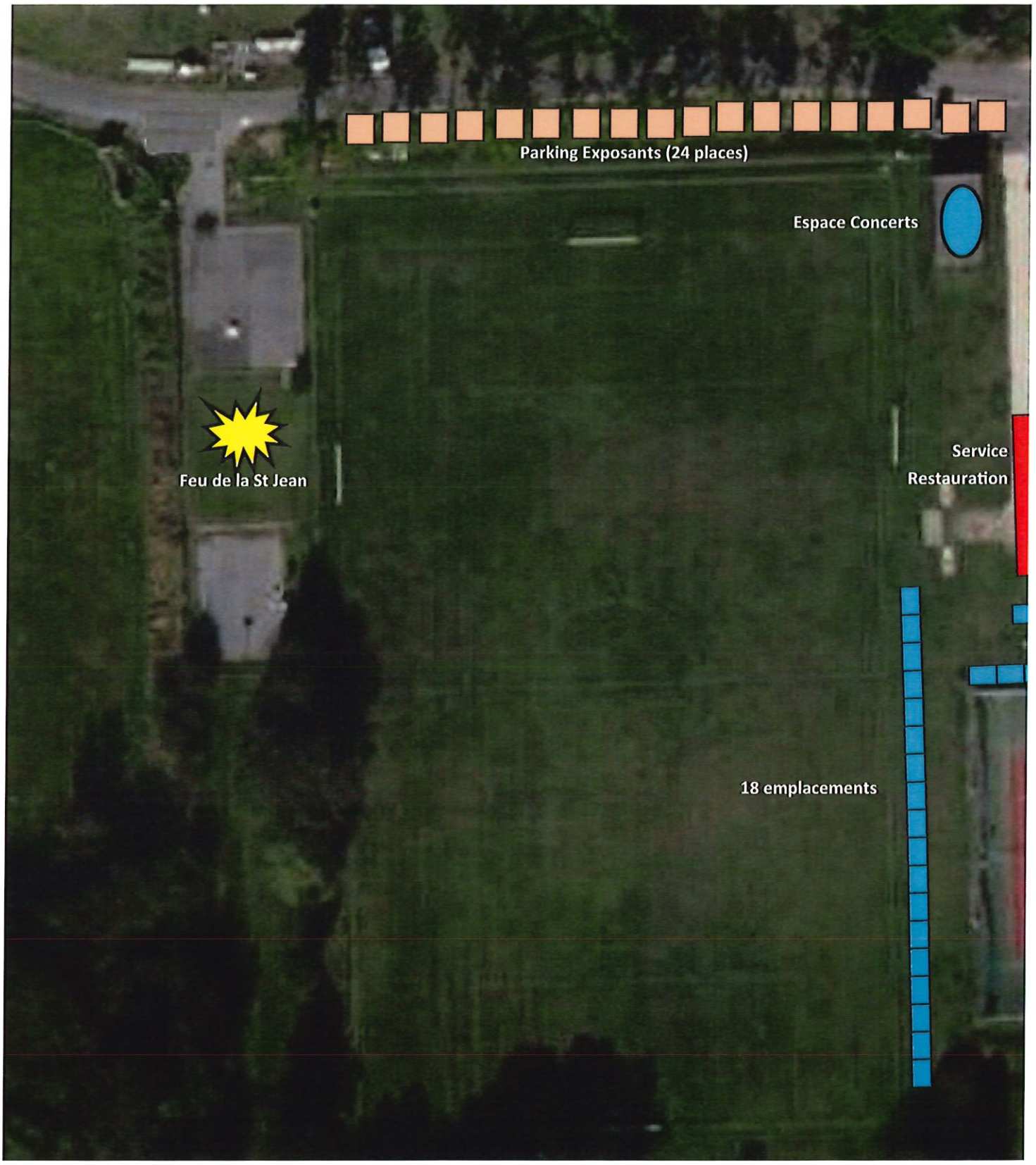
Manisfestation = Saint-Jean . 21 et 22 Juin - 2025.